BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES PROGRAMMES (ODGP)

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Le Secrétaire Général, Thorbjørn Jagland, en compagnie du Président Igor Dodon durant la visite officielle de lancement du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la République de Moldova 2017-2020 (30-31 mai 2017).

Le Bureau de la Direction Générale des Programmes (ODGP) conçoit et coordonne les activités de coopération du Conseil de l'Europe dans les États membres et dans les pays du voisinage. Ces activités ont pour but d'aider ces pays à respecter les normes européennes en matière de droits de l'homme, d'État de droit et de démocratie.

L'ODGP assure la planification stratégique, mobilise des ressources et soutient la mise en œuvre des activités de coopération. L'ODGP est également chargé de coordonner 17 bureaux situés dans des États membres et le voisinage. Il existe deux types de bureaux : les bureaux du Conseil de l'Europe qui représentent le Secrétaire Général et mettent en œuvre les projets, et les bureaux de programmes dont la seule mission est la mise en œuvre des projets. Les bureaux extérieurs jouent un rôle actif pour identifier des projets, en assurer la réalisation et lever des fonds.

Programmes de coopération : l'une des principales missions du Conseil de l'Europe

Les activités du Conseil de l'Europe s'articulent autour de trois grands axes: l'activité normative (droit international), les mécanismes de suivi, notamment les mécanismes contraignants (contrôle du respect des normes) et les activités de coopération visant à remédier aux insuffisances.

Les activités normatives, les mécanismes de suivi et les activités de coopération font souvent référence au « triangle dynamique » du Conseil de l'Europe, qui participe de la valeur ajoutée unique de l'Organisation.

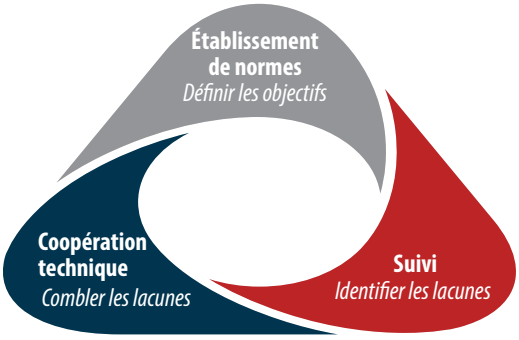

Ce triangle fait le lien entre :

- les normes européennes élaborées par le Conseil de l'Europe depuis 1949 en matière de droits de l'homme, d'État de droit et de démocratie ;
- les conclusions et les recommandations des mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe, qui recensent les domaines dans lesquels des améliorations sont nécessaires, sur la base des conventions de l'Organisation ;
- les programmes de coopération établis en grande partie à partir des conclusions de suivi afin d'accompagner les efforts déployés par les bénéficiaires pour appliquer les normes du Conseil de l'Europe.

Le 20 janvier 2017, la Secrétaire Générale adjointe, Gabriella Battaini-Dragoni, a ouvert la journée Portes ouvertes de l'ODGP pour les Représentations permanentes et Observateurs auprès du Conseil de l'Europe

Programmation stratégique

L'ODGP joue un rôle important dans la formulation des priorités du programme d'activités du Conseil de l'Europe et veille à leur traduction en programmes de coopération coordonnés dans les États membres et au-delà. Pour ce faire, il s'appuie largement sur l'expertise des différents services du Conseil de l'Europe.

L'ODGP assure la programmation stratégique principalement grâce à la planification régionale et par pays (plans d'action nationaux ou priorités de coopération avec le voisinage). Il contribue à la formulation des priorités pour le programme et le budget bisannuel de l'Organisation, supervise les ressources extrabudgétaires et coordonne la mise en œuvre des activités dans le cadre de son mandat. Il conseille également le Secrétaire Général sur les questions concernant le programme, par exemple les réponses à apporter aux nouveaux défis qui surviennent dans les États membres et dans les pays du voisinage.

Les plans d'action nationaux ou les priorités de coopération avec le voisinage sont adoptés par le Comité des Ministres, l'organe exécutif du Conseil de l'Europe, après consultation des autorités nationales.

Coopération en Europe

Les plans d'action nationaux, régionaux ou thématiques fixent les actions prioritaires dans les domaines des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie. Ils sont élaborés avec les autorités nationales dans le cadre de consultations et de réunions bilatérales avec les ministères des Affaires étrangères et d'autres ministères spécialisés et partenaires. Des consultations approfondies ont lieu avec d'autres acteurs nationaux et internationaux, notamment les donateurs, afin d'assurer une approche coordonnée de la coopération mise en œuvre sur le terrain.

Ces projets, qui sont définis dans des documents de coopération, reçoivent des fonds de diverses sources, la majeure partie provenant des contributions volontaires des États membres et d'autres donateurs, comme les institutions internationales et les États observateurs. Beaucoup de ces projets sont mis en œuvre en tant que programmes conjoints de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe.

La supervision, l'évaluation, l'audit et les enseignements tirés de ces activités constituent une part importante du cycle des programmes de coopération du Conseil de l'Europe.

Coopération dans les pays du voisinage

Le Conseil de l'Europe comprend 47 États membres et 5 États observateurs, mais la coopération a une portée plus large.

La politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines privilégie les secteurs dans lesquels ses conventions et ses normes lui apportent une valeur ajoutée spécifique. Les priorités de la coopération de voisinage du Conseil de l'Europe visent à faciliter la transition politique démocratique, à promouvoir la bonne gouvernance et à renforcer l'action régionale du Conseil de l'Europe dans la lutte contre les menaces transfrontalières.

Plans d'action et accords de coopération
(octobre 2017)

- ► Document de coopération programmatique pour l'Albanie 2015-2017
- ► Plan d'action pour l'Arménie 2015-2018
- ► Plan d'action pour l'Azerbaïdjan 2014-2016 (prolongé jusqu'à fin 2017)
- ► Plan d'action pour la Bosnie-Herzégovine 2015-2017
- ► Plan d'action pour la Géorgie 2016-2019
- ► Plan d'action pour la République de Moldova 2017-2020
- ► Plan d'action pour l'Ukraine 2015-2017
- ► Plan d'action pour le Bélarus 2016-2017
- ► Aperçu des activités de coopération au Kosovo*
- ► Partenariat de voisinage avec le Royaume Hashémite de Jordanie 2015-2017
- ► Partenariat de voisinage avec le Maroc 2015-2017
- ► Partenariat de voisinage avec la Tunisie 2015-2017
- ► Priorités de coopération du Conseil de l'Europe avec le voisinage Kazakhstan 2014-2017
- ► Priorités de coopération de voisinage République kirghize 2015 - 2017
- ► Priorités de coopération de voisinage Palestine** 2016-2017

*Toute référence au Kosovo mentionnée dans ce texte, que ce soit le territoire, les institutions ou la population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.

** Cette dénomination ne saurait être interprétée comme une reconnaissance d'un État de Palestine et est sans préjudice de la position de chaque État membre du Conseil de l'Europe sur cette question.

Levée de fonds et relations avec les donateurs

L'ODGP est chargé de coordonner la levée de fonds pour le Conseil de l'Europe. Les ressources extrabudgétaires complètent le budget ordinaire de l'Organisation et sont essentiellement utilisées pour les programmes de coopération (en Europe et dans les régions voisines). Grâce à sa stratégie proactive de mobilisation des ressources, à l'instauration de relations étroites et à la promotion d'accords-cadres de long terme avec les donateurs, le volume et la cohérence des ressources extrabudgétaires sont en progression. En 2016, les recettes extrabudgétaires ont atteint un niveau record, de 61.3 millions d'euros.

L'appel à contributions volontaires concerne les priorités du Conseil de l'Europe en matière de coopération établies par le Comité des Ministres dans le cadre du programme et du budget ainsi que des plans d'action spécifiques de l'Organisation. Le Conseil de l'Europe accepte des contributions volontaires d'États membres, d'États observateurs, d'États non membres, de l'Union européenne, d'organisations internationales, de fondations, du secteur privé et de particuliers qui partagent sans réserve les objectifs et les valeurs de l'Organisation.

Soutien aux activités de coopération de l'Organisation

L'ODGP assure la gestion de ces ressources financières extrabudgétaires ainsi que la coordination de la mise en œuvre des activités sur le terrain, l'établissement de rapports aux donateurs et diverses autres fonctions de soutien, notamment le développement de nouveaux outils de gestion de projet.

Le 30 mai 2016 s'est tenu à Strasbourg la réunion annuelle avec le ministère norvégien des Affaires étrangères sous le Contrat cadre. En 2016, la Norvège a contribué aux activités du Conseil de l'Europe à hauteur de 5,9 millions d'euros.

Quelques statistiques (septembre 2017)

- ► 176 projets de coopération (d'une valeur de 201 millions d'euros) sont gérés sur le plan financier et administratif par l'ODGP.
- ► 130 de ces projets sont mis en œuvre par les bureaux du Conseil de l'Europe et les bureaux des programmes du Conseil de l'Europe sur le terrain.
- ► 300 agents du Conseil de l'Europe travaillent sur la coopération dans les bureaux décentralisés pour rapprocher le plus possible les activités de leurs bénéficiaires.

Partenariat étroit avec l'Union européenne

L'Union européenne est un partenaire politique prééminent du Conseil de l'Europe. Ce partenariat très étroit, établi entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne sur plus de deux décennies, trouve aussi un écho politique et financier dans les programmes conjoints fondés sur des valeurs et des objectifs communs qui favorisent la gouvernance démocratique, les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, en Europe et au-delà.

L'approche stratégique de ce partenariat a été renforcée en avril 2014 par la signature de la Déclaration d'intention sur la coopération entre le Conseil de l'Europe et la Commission européenne. Celle-ci a entraîné un élargissement du cadre de coopération, comme le Cadre de coopération programmatique pour l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la République de Moldova, l'Ukraine et le Bélarus, ainsi que le Programme Sud II pour la Jordanie, le Maroc et la Tunisie ; et la Facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et la Turquie.

Présence extérieure

L'ODGP coordonne les ressources administratives, financières, logistiques et humaines et assure la gestion financière des programmes mis en oeuvre par les bureaux du Conseil de l'Europe et les bureaux de programmes.

Depuis 2017, le Conseil de l'Europe dispose de bureaux à Ankara, Bakou, Belgrade, Bucarest, Chişinău, Erevan, Kiev, Moscou, Podgorica, Sarajevo, Skopje, Tbilissi, Tirana, Venise ainsi qu'à Rabat, Tunis et Pristina.

Il existe aussi des bureaux de liaison du Conseil de l'Europe à Bruxelles, Genève, Vienne et Varsovie, qui sont chargés des contacts avec les institutions et les organisations internationales.

CONTACTS

Bureau de la Direction Générale des Programmes (ODGP)
Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
Tél : + 33 (0)3 90 21 56 54
Fax : + 33 (0)3 90 21 46 31
odgp@coe.int

Site de l'ODGP :
www.coe.int/fr/web/programmes/home

Site du Partenariat pour une bonne gouvernance pour l'Arménie, la Géorgie, la République de Moldova, l'Ukraine et le Bélarus :
http://partnership-governance-eu.coe.int

Site du Programme Sud II
http://southprogramme2-eu.coe.int

Site de la Facilité horizontale
http://horizontal-facility-eu.coe.int

PREMS 191817

FRA

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont les 28 membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE